

Convention de Partenariat

entre

LE GROUPE ACCOR

et

LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

Rennes, le 25 mai 1998

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant, d'une part, que le groupe ACCOR :

- représente 82 établissements et 969 salariés en région Bretagne dans les domaines de l'hôtellerie-restauration, de la location de voitures, de l'agence de voyages, du service et de l'accueil,
- s'emploie à adapter les emplois et qualifications nécessaires à son fonctionnement et à son évolution,
- a la volonté de s'impliquer dans la formation initiale et continue,
- recherche une meilleure adéquation de la relation emploi/formation,

et pour atteindre ces objectifs, souhaite apporter son concours actif au système éducatif et faciliter la coordination des actions entre le Rectorat de l'académie de Rennes et ses établissements.

Considérant, d'autre part, que le Rectorat de l'académie de Rennes :

- dispose d'établissements de formation initiale, publics et privés sous contrat, et continue, en particulier dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et de l'accueil,
- prépare aux différents diplômes professionnels et technologiques,
- met en place, à tous les niveaux, des dispositifs d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle et de validation des acquis,
- veut développer l'accueil des jeunes en entreprise,
- souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des établissements du groupe ACCOR, aussi bien dans le cadre de ses missions générales d'information sur les métiers et de définition des diplômes professionnels, que pour les actions qu'il conduit dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes (par la vie scolaire et celle de l'apprentissage) et de la formation des adultes à travers le réseau des GRETA.

Les deux parties déclarent leur volonté de conclure un accord de partenariat régional afin de renforcer leurs relations en recherchant la complémentarité de leurs compétences, et conviennent de la mise en place des différents axes de collaboration ci-après décrits.

Les informations recueillies tant dans l'entreprise que dans l'établissement scolaire à l'occasion du présent accord de partenariat, aussi bien par les jeunes en formation que par les personnels ont un caractère confidentiel. Les parties s'engagent à en avertir leurs personnels et l'utilisation d'informations en dehors de la présente convention de partenariat ne peut intervenir sans le consentement des parties intéressées.

AXES DE PARTENARIAT

1 - EVOLUTION DES METIERS, DES FORMATIONS ET DES DIPLOMES

Article 1 : Etude des métiers et de leur évolution

Le Rectorat et le groupe ACCOR s'engagent, sur le plan quantitatif et qualitatif, à analyser l'existant en terme de dispositifs de formation de métiers et activités ainsi que leur évolution.

Article 2 : Relation Emploi/Formation

Le Rectorat et le groupe ACCOR étudient les modalités de création et/ou d'adaptation des formations professionnelles à l'évolution des besoins de qualifications suscités par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles, dans le cadre des dispositifs existants au sein de l'Education Nationale (Formations Complémentaires d'Initiative Locale (FCIL), possibilité d'adaptation des contenus nationaux, formations ouvertes au titre des articles 54 et 57 de la Loi Quinquennale...).

Dans le cadre de la participation de ses représentants aux Commissions Professionnelles Consultatives (CPC), le groupe ACCOR fera connaître le résultat des travaux engagés s'ils justifient la création ou la modification d'un diplôme.

2 - INFORMATION ET ORIENTATION

Article 3 : Information des jeunes, des familles, des personnels de l'Education nationale

Le groupe ACCOR apporte son concours à l'action menée par le Rectorat (ONISEP - SAIO) en matière d'information et d'orientation vers les métiers et emplois dans le secteur d'activité le concernant. A cet effet, il contribue à l'information des jeunes, des familles, des équipes pédagogiques et des conseillers d'orientation psychologues, notamment par :

- l'élaboration et la diffusion de supports d'information,
- la participation de représentants de la profession à des conférences et à des actions d'information dans les collèges et les lycées,
- l'aide au rapprochement entre établissements scolaires et entreprises notamment grâce à des visites d'établissements du groupe ACCOR,
- la participation à des salons professionnels et à des manifestations visant à informer sur les métiers et les emplois dans le secteur (Forum des métiers...).

L'ensemble de ces actions doit faciliter l'élaboration du projet personnel et professionnel des jeunes.

3 - FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Article 4 : Evolution de la carte scolaire

Pour les diplômes du secteur concerné, le groupe ACCOR est consulté par le Recteur sur l'évolution de la carte scolaire et donne ses avis en fonction de l'évolution de l'emploi.

Article 5 : Accueil des jeunes en entreprise

Les partenaires affirment leur volonté d'accroître l'efficacité de la formation professionnelle des jeunes grâce à une meilleure interaction entre l'Education nationale et l'entreprise. Ils s'attachent à développer les formations en alternance sous statut scolaire et sous contrat de travail (apprentissage) ainsi que la formation professionnelle des jeunes (contrats de qualification ou autres...), et à veiller à leur qualité.

Le groupe ACCOR favorise l'accueil des élèves des lycées professionnels, généraux et technologiques pour les stages en entreprise, en particulier pour les Périodes de Formation en Entreprise (PFE) ou les stages obligatoires dans les formations à caractère professionnel prévus par les textes. Il propose des expérimentations sous des formes originales d'accueil en entreprise, visant à accroître l'autonomie des jeunes.

Les établissements du groupe ACCOR et les établissements scolaires du secteur concerné s'engagent à utiliser la charte qualité d'accueil des jeunes en entreprise et à signer la convention spécifique à la profession, élaborée par le Rectorat en concertation avec la profession.

Le groupe ACCOR apporte son concours aux établissements scolaires de l'Académie pour développer la qualité des stages, définir les publics concernés et accueillis dans ses établissements, préciser les modalités et l'organisation de ces périodes en entreprise compte tenu des contraintes de production des établissements du groupe ACCOR et des contraintes pédagogiques des cursus des jeunes.

Les partenaires s'engagent à informer et former les tuteurs notamment au niveau des modalités d'acquisition des diplômes par Contrôle en Cours de Formation (CCF).

Article 6 : Participation de la formation aux jurys d'examen

Le groupe ACCOR apporte son concours technique à l'étude et à la mise en application des modalités de validation des épreuves des diplômes de l'enseignement technologique et professionnel notamment par la participation de Conseillers de l'Enseignement Technologique (CET).

Les représentants du groupe seront sollicités pour participer aux jurys d'examens.

Article 7 : Insertion des jeunes

Le Rectorat et le groupe ACCOR coopèrent à l'élaboration et à la mise en place de dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes susceptibles de sortir du système éducatif sans avoir acquis au moins un niveau CAP ou BEP, ou sans formation professionnelle après des études générales ou technologiques.

Compte tenu des dispositions de la Loi Quinquennale de décembre 1993, le groupe ACCOR encourage ses établissements à offrir aux jeunes, en collaboration avec les services du rectorat et les établissements scolaires, toutes les voies de formation visant la qualification professionnelle, préparant l'accès à l'emploi et à exploiter toutes les formes d'insertion (notamment les différents contrats d'insertion...).

4 - FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

Article 8 : Formation des personnels de l'Education Nationale

Le Rectorat et le groupe ACCOR engagent des actions auprès des futurs enseignants de spécialité en formation à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) , des professeurs en activité ou en formation continue. Ces actions favorisent une meilleure connaissance du milieu professionnel, complètent leur formation et donnent la possibilité pour les professeurs de l'Education Nationale de participer aux formations du groupe ACCOR.

Ces actions feront l'objet d'avenants définissant les modalités de la collaboration à mettre en place entre le Rectorat, l'IUFM et le groupe ACCOR.

5 - FORMATION CONTINUE DES SALARIES DES ENTREPRISES

Article 9 : Formation continue des salariés

Le Rectorat et le groupe ACCOR conviennent de coopérer au développement de formation des adultes dans les différents secteurs d'activités de ses établissements. Cette coopération pourra s'exercer dans tous les domaines de l'ingénierie de formation (analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, analyse des besoins de formation, élaboration de plans de formation et évaluation de résultats...) ainsi que dans la mise en oeuvre de formations.

Pour ce faire, le groupe ACCOR encourage les établissements à utiliser les potentiels de formation disponibles et établira des conventions particulières de mise en oeuvre avec les structures administratives qualifiées, notamment le service de la Délégation Académique à la Formation Continue (DAFCO).

Article 10 : Validation des acquis professionnels

Le groupe ACCOR fait le choix de favoriser l'accès de ses salariés aux diplômes professionnels de l'Education Nationale, en recourant chaque fois que possible, à la Validation des Acquis Professionnels (VAP).

Des actions communes concernant la mise en oeuvre de la loi sur la validation des acquis professionnels pour les salariés du groupe peuvent être engagées selon des modalités définies par des avenants, en fonction des besoins repérés et des établissements concernés.

L'opérationnalisation de ces avenants sera assurée par le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) de l'Académie de Rennes.

6 - COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Article 11 : Coopération technique et financière

L'Académie de Rennes bénéficie de la coopération du Groupe ACCOR, en matière technique et financière (conseils et aides pour l'acquisition de matériels, dotations en documents professionnels, ouvrages techniques, versement préférentiel de la taxe d'apprentissage...).

Le groupe ACCOR a recours aux équipements et matériels industriels et pédagogiques des établissements scolaires par avenant dans le cadre de cette convention. De la même manière, il pourra solliciter le Rectorat (DAET, DAFCO, SAIO) pour tout projet innovant qu'il souhaite développer ; ces projets faisant l'objet de conventions particulières.

MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention constitue le cadre de référence de la coopération entre le Rectorat et le groupe ACCOR.

Il est constitué un groupe de pilotage, composé de représentants du Rectorat et du groupe ACCOR, qui se réunit au moins deux fois par an. Il assure un rôle d'animation et d'impulsion auprès des partenaires, de suivi et d'évaluation de l'exécution des axes de coopération définis dans la présente convention.

Au moins une fois par an, un bilan des activités est dressé en présence de tous les acteurs, et le programme d'activité est élaboré pour l'année suivante.

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par un avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cependant, en cas de dénonciation ou de non renouvellement, un préavis de quatre mois sera respecté. Toutes actions déterminées pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les élèves et les étudiants.

Fait à Rennes, le 25 mai 1998

Le Recteur de l'Académie de Rennes



William MAROIS

Le Directeur de l'Administration groupe



Hervé BERTRAND

COMPOSITION DU GROUPE DE PILOTAGE

Pour le Rectorat d'Académie de Rennes

- Le Recteur ou son représentant
- Le Délégué Académique aux Enseignements Techniques ou son représentant
- Le Délégué Académique à la Formation Continue ou son représentant
- Le chef du Service Académique de l'Information et de l'Orientation ou son représentant
- L'Inspecteur Pédagogique Régional - Inspecteur d'Académie de la spécialité (IPR/IA)
- Les Inspecteurs de l'Education Nationale de la spécialité (IEN/ET)
- Deux chefs d'établissement dispensant des formations du secteur concerné

Pour le groupe ACCOR

- Le Responsable de la Mission Régionale pour l'Emploi et l'Insertion
- Quatre directeurs d'établissements hôteliers ACCOR ou leurs représentants
- Le Directeur régional d'Europcar ou son représentant
- Le Directeur régional de Carlson Wagonlit Travel ou son représentant